

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Du jeudi 10 juin 2021**

Le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni dans la salle de convivialité afin de suivre l'avis du 8 mai 2020 du Haut Conseil de la santé publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, le Maire.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Martine PAGNY, Charlotte HAMELIN, Patricia DUPONT, Pascale TISSOT, Martine DUPONT, Lionel LERÉVÉREND, Jean-Baptiste LETERRIER, Joël LIAIS, Philippe PIOL, Samuel VERLINDE, Sébastien VRAC.

Excusés : Thérèse PARIS (pouvoir à Patricia DUPONT), Brigitte SANSON (pouvoir à Martine PAGNY)

Secrétaire de séance : Sébastien VRAC

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Devis peinture école
- Demande d'emplacement
- Devis débrousailluse

Le conseil accepte à l'unanimité des membres présents.

### **1. Approbation du compte-rendu du 06 mai 2021**

Le compte rendu de la séance du 06 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2. Création poste adjoint Technique et modification tableau des effectifs**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du non renouvellement du contrat de Monsieur Johan HOCHET et de la nécessité des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet soit 35h00/35h00 pour renforcer le service espace vert et apporter une aide au personnel périscolaire sur le temps du midi.

Cet emploi pourrait éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique territorial

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au conseil :

- d'adopter la proposition du Maire de création d'emploi d'Adjoint technique
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette création de poste.

### 3. Modification du tableau des effectifs

Suite à la délibération précédente créant un poste d'Adjoint technique, Monsieur Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en ajoutant un emploi d'agent technique à temps complet soit 35 heures /semaine

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le tableau des effectifs ainsi modifié.

CADRES OU EMPLOIS	Grades associés	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur Territorial		B	1	1	• 1 poste à 30 h
Adjoint administratif principal	2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	• 1 poste à 19 h
		C			• 1 poste à 30 h
Adjoint administratif principal	1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	• 1 poste à 30 h
<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>					
ATSEM PRINCIPAL	2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	• 1 poste à 28 h • 1 poste à 15 h • 1 poste à 23 h 30 • 1 poste à 28 h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent de maitrise		C	1	1	• 1 poste à 35 h
Adjoint technique		C	6	7	• <b>3 postes à 35 h</b> • 1 poste à 2 h • 1 poste à 3 h • 1 poste 13 h 50 • 1 poste 18 h 44
<b>FILIERE ANIMATION...</b>					
Adjoint d'animation		C	1	1	• 1 poste à 8 h

#### **4. Ligne directrices de gestion des RH**

A la demande du centre de gestion, il a été instauré les lignes directrices de gestion pour définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Le Maire présente les nouvelles lignes directrices de gestion pour le personnel communal en particulier la politique salariale et les critères de la politique d'avancement de grade et de propositions à la promotion interne

#### **5. Régime indemnitaire (RIFSEEP)**

Suite de la nomination de Madame LAHOUGUE au grade de Rédacteur, il est nécessaire d'actualiser le régime indemnitaire (RIFSEEP).

Monsieur le Maire informe le conseil que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif ;

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

##### **I. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : Rédacteur
- cadre d'emplois 2 : Adjoints administratifs
- cadre d'emplois 3 : Adjoints d'animation
- cadre d'emplois 4 : ATSEM
- cadre d'emplois 5 : Adjoints techniques

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

##### **II. Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

## TABLEAU RECAPITULATIF DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Filières	Cadres d'emplois	Groupes	Critères d'attribution	Montant IFSE	Plafonds IFSE	Montants CIA	Plafonds CIA
Administrative	Rédacteurs territoriaux	1	Fonctions de responsabilité du service et encadrement	7 000 €	<b>17 480 €</b>	2 000 €	<b>2 380 €</b>
		2	Fonctions de responsabilité du service	6 000 €	<b>16 015 €</b>	1 500 €	<b>2 185 €</b>
	Adjoints administratifs territoriaux	1	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	6 000 €	<b>11 340 €</b>	1 260 €	<b>1 260 €</b>
		2	Exécution de tâches administratives courantes	5 000 €	<b>10 800 €</b>	1 200 €	<b>1 200 €</b>
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	1	Encadrement groupe d'enfants	4 000 €	<b>11 340 €</b>	1 260 €	<b>1 260 €</b>
		2	Aides aux activités d'animation	3 000 €	<b>10 800 €</b>	1 200 €	<b>1 200 €</b>
Médico-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	2	Seconder les enseignants avec expérience professionnelle dans le domaine	3 000 €	<b>10 800 €</b>	1 200 €	<b>1 200 €</b>
Technique	Agents de maîtrise	1	Encadrement	5 000 €	<b>11 340 €</b>	1 260 €	<b>1 260 €</b>
		2	Travaux d'exécution et d'expertise	4 000 €	<b>10 800 €</b>	1 200 €	<b>1 200 €</b>
	Adjoints techniques territoriaux	1	Responsabilité d'unité-autonomie et polyvalence	4 000 €	<b>11 340 €</b>	1 260 €	<b>1 260 €</b>
		2	Fonctions d'exécution-agents polyvalents	3 000 €	<b>10 800 €</b>	1 200 €	<b>1 200 €</b>

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

### III. Modulations individuelles

#### A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

## **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : (Préciser les critères et modalités d'articulation entre l'évaluation professionnelle et le niveau d'indemnité).

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

## **IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

La part indemnitaire liée aux fonctions exercées sera maintenue excepté en cas de disponibilité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

### **Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

## **6. Devis mobilier garderie**

A la suite de la construction du nouveau bâtiment périscolaire, il convient de réaménager et d'équiper la garderie

Monsieur Le Maire présente au conseil le devis de la société BUREAU OUEST pour les différents mobiliers d'un montant de 4 296.06 € TTC

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de retenir cette proposition.

De même, il est nécessaire de prévoir des armoires vestiaires pour le personnel

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de retenir le devis de la société MANUTAN Collectivités pour un montant de : 640.92 € TTC.

## **7. Devis matériel pour local préparation cuisine**

En raison du déménagement du local cuisine dans le nouveau bâtiment, Monsieur Le Maire présente un devis de la société GOUVILLE Froid pour l'achat de caissons froid et chaud, d'un lave -vaisselle, de tables inox ...

Ce devis s'élève à 9 876.54 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.

Pour le déchargement des caissons du véhicule, il avait été décidé lors du conseil municipal du 06 mai 2021, l'achat d'une table élévatrice, celle-ci donnant entière satisfaction, il est proposé au conseil municipal d'en acheter une seconde afin d'en avoir une par caisson

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres accepte l'achat d'une table élévatrice à la société MANUTAN pour un montant de 612 € TTC.

## **8. Remplacement tondeuse**

La tondeuse ayant besoin de réparations onéreuses, Monsieur LELIEVRE propose au conseil l'achat d'une nouvelle tondeuse. Après présentation des propositions des différents devis des entreprises : LEBIEZ, MOTIN et YOHANN MOTOCULTURE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le devis de la société LEBIEZ pour un montant de 1509 € TTC avec une reprise de l'ancienne pour 200 € soit 1 309 € TTC,

## **9. Devis travaux dortoir (électricité)**

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'augmentation des effectifs scolaires de la petite section à la rentrée impose un agrandissement du dortoir. L'alimentation électrique doit être revue et l'installation de nouveaux spots est prévue.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité acceptent le devis de l'EURL LELAIDIER de Couville pour la somme de 324 € TTC.

## **10. Devis travaux dortoir (menuiserie)**

Au vu de l'augmentation des effectifs à la rentrée scolaire, il est nécessaire d'agrandir le dortoir en supprimant une cloison et en posant un plafond avec absorption acoustique.

Les membres du conseil à l'unanimité acceptent le devis de Monsieur Adrien LEBLOND pour un montant de 1 182 € TTC

## **11. Devis travaux dortoir (plomberie)**

Le dortoir devant être agrandi pour la rentrée scolaire il est nécessaire de supprimer le radiateur actuellement posé sur la cloison et de modifier l'alimentation pour le remettre en place sous la fenêtre.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise Sarl R2B de Sideville pour un montant de 792 € TTC.

## **12. Devis travaux future classe (plomberie)**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le réfectoire actuel sera réutilisé en classe. Il est donc nécessaire de l'équiper d'un point d'eau.

Monsieur LELIEVRE présente au conseil un devis de la Sarl R2B d'un montant de 2 668.10 € TTC

Au vu du montant qui semble élevé et sachant que ce point d'eau ne sera pas nécessaire à la rentrée de septembre mais plutôt pour la rentrée de la Toussaint, le conseil souhaite attendre d'autres devis avant de se prononcer.

### **13. Devis alarme PPMS nouveau bâtiment**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'installation d'une alarme PPMS dans le nouveau bâtiment. Il est souhaitable de mettre en place le câblage et l'installation des diffuseurs sonores en même temps que l'alarme incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité acceptent la proposition de l'entreprise TABARIN ENTZMANN de Montebourg pour un montant de 1 180.51 € TTC.

### **14. Devis travaux supplémentaires étanchéité nouveau bâtiment**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de créer une évacuation supplémentaire des eaux pluviales de la toiture du nouveau bâtiment. Il présente un devis de 311.23 € TTC de l'entreprise SEO Martinvast.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ce devis.

### **15. Devis travaux supplémentaires doublage nouveau bâtiment**

Monsieur le Maire présente aux conseillers un devis de l'entreprise LELUAN MAP pour des travaux de doublage suite à la modification de murs ossature bois. Après calcul des travaux en moins et en plus, il ressort un supplément de 1 809.70 €.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ce devis.

### **16. Comptabilité M57**

Comme évoqué par Madame La Trésorière lors du vote du budget, la collectivité devra passer la comptabilité en nomenclature M57.

Suite à l'avis favorable du comptable en date du 10/03/2021, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres décide de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée au 01/01/2022.

### **17. Indemnisation Conseiller délégué**

Madame LAHOUGUE, secrétaire étant en congé maladie, Madame Martine DUPONT, conseiller municipal, assure une partie du secrétariat par intérim.

A ce titre, Monsieur Le Maire propose de l'indemniser comme conseiller municipal délégué au secrétariat pendant la durée de l'arrêt maladie de Madame LAHOUGUE ;

Cette indemnité sera prélevée sur l'enveloppe des indemnités du Maire et des Adjoints.

Madame DUPONT ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix, accepte d'indemniser Madame DUPONT sur la base du taux de 6% de l'indice brut terminal soit 233.36 € brut mensuel.

## 18. Décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11,  
Vu l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,  
Vu la délibération précédemment proposée au vote, concernant l'indemnisation d'un conseiller délégué  
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n°1 du Budget Général, qui se présente comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	2 000 €	
<b>Total D022 : Dépenses imprévues fonctionnement</b>	<b>2 000 €</b>	
Article 6531 : Indemnités élus		1 900 €
Article 6533 : Cotisation retraite élus		100 €
<b>Total D065 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>2 000 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la décision modificative.

Le conseil municipal par 14 voix (Madame DUPONT ne prenant pas part au vote) accepte cette modification.

## 19.« Village » Seniors

La commission prospective s'est réunie le 03/06/2021 pour étudier les différentes étapes du projet et les différentes possibilités de construction.

Après une semaine de réflexion, il est demandé au conseil de se positionner sur la décision ou non de confier la construction et la gestion à l'office des HLM du cotentin.  
Sachant qu'un dossier de demande d'agrément doit être déposé pour le mois de septembre.

Le conseil municipal trouve ce délai trop court pour finaliser un dossier qui prendrait en compte un schéma d'aménagement et le nombre et le type de logement.

Le conseil municipal charge Monsieur Le Maire de faire une étude de faisabilité qui définirait ce schéma d'aménagement et l'estimation du coût de la viabilisation.

## 20.Vente remorque

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, la remorque n'étant plus utilisée, il avait été décidé de la vendre au prix de 3 800 € TTC.

La remorque ayant été vendue à ce prix, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'encaisser la somme de 3 800 € représentant la vente de la remorque.

## **21. Peinture dortoir**

Monsieur LELIEVRE informe les conseillers que l'agrandissement du dortoir nécessite des travaux de peinture et de réfection des sols.

Par la même occasion, la cage d'escalier du 2<sup>ème</sup> étage pourrait être repeinte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise Thierry BEAUMONT d'un montant de 2 884.80 € TTC.

## **22. Demande emplacement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de Madame Patricia ECOLIVET qui souhaiterait installer son camping- car aménagé pour la prothésie ongulaire le mardi sur le territoire de la commune.

Le conseil à l'unanimité accepte cette demande.

## **23. Achat débroussailleuse**

La débroussailleuse actuelle étant hors d'usage, Monsieur LELIEVRE présente au conseil les devis des Ets MOTIN, Yohann Motoculture et LEBIEZ pour l'achat d'une nouvelle machine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis des Ets LEBIEZ Valognes pour un montant de 799 € TTC.

## **Questions diverses**

- Début des travaux route des Roches le 14 juin 2021 pour une durée de 2 semaines. La route sera interdite sauf riverains.
- Changement éclairage public au lotissement Le Pré Normand début juillet.